

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR

Service de la Législation et de la Réglementation
douanières

Antananarivo, le 23 APR 2020

AVIS AU PUBLIC

N° M558-2020/MEF/SG/DGD/DLV/SLR/LEG.

Objet : Autorisation de prorogation exceptionnelle des demandes de renouvellement des délais octroyé dans le cadre du bénéfice des régimes économiques (AT, ATS, TSD, Entrepôt de douane)

Compte tenu de la circonstance actuelle d'état d'urgence sanitaire décrété sur le territoire national ainsi qu'à l'obligation du respect des mesures de confinement, il est porté à la connaissance du public qu'une prorogation exceptionnelle afférente aux demandes de renouvellement des délais octroyé dans le cadre du bénéfice des régimes économiques (AT, ATS, TSD, Entrepôt de douane), est accordé aux opérateurs.

A cet effet, les demandes de renouvellement des régimes économiques doivent être effectuées dans un délai d'un mois à partir de la date officielle du prononcé de la levée du « confinement ».

Il est à noter que seules les décisions d'octroi concernées échues à partir de la date du 23 mars 2020 peuvent bénéficier de cette autorisation.

J'attache du prix dans l'application strict du présent Avis.

